

**VILLE  
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 10 avril 2024****Délibération n° 15**

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Date de la Convocation :  
jeudi 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice :  
33

Date de publication en ligne :  
12/04/2024

**Étaient présents** :

Madame Michelle MICHEL, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

**Ont donné procuration** :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Madame Corinne GONCALVES à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

**Absent(e)s** :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Monsieur Roland LONJON

**Secrétaire de séance** : Maryline BRUN

La séance a été levée à : 23H59

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

<b><u>Objet</u></b> :	Prise de participation de la SEML du Velay dans la SAS Le Panorama – Le Puy-en-Velay
-----------------------	--

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la prise de participation de la SEM du Velay dans la Société par Actions Simplifiées (SAS), au capital de 100 000 €, ayant pour objet l'acquisition, l'aménagement, la construction d'immeubles, la vente ou location de tous biens immobiliers et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières, financières se

Délibération n°15 du mercredi 10 avril 2024

rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (des groupements de collectivités territoriales) actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La ville du Puy-en-Velay est actionnaire de la SEM du Velay, Société Anonyme au capital de 710 271 euros, et détient deux postes d'administrateurs.

Il est proposé que la SEM du Velay prenne des participations dans la société SAS Panorama.

Ce projet de prise de participation entre en effet pleinement dans l'objet social de la SEM du Velay, précisé par ses statuts approuvés le 20 janvier 2021 :

« La SEM du Velay a pour objet de favoriser l'aménagement, la construction d'équipement et le développement durable des territoires tant pour le compte de ses actionnaires que pour son propre compte ou pour celui d'autrui.

Pour répondre à ces objectifs, elle a pour mission de conduire :

- Des études, actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non-bâti et les espaces naturels,
- Des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, notamment en vue de la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, en particulier sur les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, les équipements sportifs de proximité, les équipements sportifs de collèges, et les équipements publics liés à l'enfance,
- Dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière tendant à la réalisation d'immeubles ou d'équipements énergétiquement neutres voire à énergie positive, des études, actions ou opérations entrant dans le cadre de la politique énergétique des collectivités en vue de favoriser le développement durable des territoires, et la protection de l'environnement.

À cet effet, la société pourra procéder à tout acte, passer toute convention et effectuer toute opération mobilière, immobilière, civile, commerciale, industrielle, juridique et financière, toute opération d'animation et de communication se rapportant à l'objet social défini ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de ses actionnaires ou de toute autre personne physique ou morale, publique ou privée.

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes actions ou opérations, notamment financières, techniques et juridiques, se rattachant à l'objet social ou permettant directement d'en faciliter la réalisation ; elle pourra notamment prendre des participations ou créer des sociétés, dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Le siège social de la société SAS Panorama sera situé : SEM du Velay – 5 avenue de la Dentelle – 43000 Le Puy-en-Velay.

La société SAS Panorama portera un projet d'immobilier commercial sur un terrain restant à commercialiser de la zone d'activité de Chirel. Ce projet a vocation à répondre aux besoins du territoire d'une offre d'immobilier de haut niveau de qualité « énergétiquement sobre ».

Le scénario retenu est celui d'un portage du projet en co-promotion entre :

- La SEM du Velay qui assurera le suivi de la conception, l'aménagement de la parcelle, le suivi de la construction du bâtiment ;
- Un promoteur spécialisé dans l'immobilier d'entreprises qui co-conçoit et

commercialise.

Le Conseil d'Administration de la SEM du Velay, réuni successivement les 19 octobre 2023 et 12 mars 2024, s'est prononcé favorablement à ce projet.

Les associés à la société SAS Panorama sont :

La SEM du Velay, en tant que Directeur Général,

La société LOCAMAG, en tant que Président

désignés pour une durée déterminée prise par décision collective à la majorité des deux tiers des associés.

La société sera constituée d'un apport total de 100 000 €, réparti en un capital de 10 000 € et un compte courant d'associés de 90 000 €, abondés à hauteur de 48 % par la SEM du Velay et de 52 % par LOCAMAG et rémunérés selon la même clef de répartition.

La ville du Puy-en-Velay entend, via l'outil SEM du Velay dont elle est actionnaire et administrateur, contribuer au rayonnement et au développement du territoire.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 02/04/2024

2 abstentions

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 26/03/2024

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la prise de participation de la SEM du Velay dans le capital de la SAS Panorama pour un montant de : 4 800 euros en capital social et 43 200 euros en compte courant associé,

- AUTORISE ses représentants au Conseil d'Administration de la SEM du Velay à prendre les décisions qui s'imposent permettant la création de la SAS Panorama.

Pour le Maire empêché,  
Michelle MICHEL  
Adjointe au Maire

**VOTE : MAJORITÉ**

**Pour : 19**

**Contre : 4**

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY**

**Abstention : 3**

**Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO, Aurélie CHAMBON**

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 043-214301574-20240411-DEL\_2024\_0030-DE



Signé le 10 avril 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
BRUN Maryline,  
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 avril  
2024